Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-114_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 22 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°114/2026
Avenant n°1 à la convention pour l'entretien courant des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) relatif au renouvellement et à la modification de la durée

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi «3DS», a ouvert la possibilité pour la communauté urbaine, de déléguer à ses communes membres, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, la compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la communauté urbaine.

Par délibération n°79/2025 en date du 7 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé la convention relative à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire définissant les modalités pratiques et financières de cette intervention pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un avenant n°1 a cette convention a été transmis par monsieur Louis ALIOT, président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Cet avenant a pour objet de renouveler la convention et de modifier son article 7 afin de porter sa durée à 3 ans, pour des raisons de simplification et de cohérence des calendriers. Il prendra effet le 1er janvier 2027 et arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil municipal n°79/2025 en date du 7 juillet 2025 ;

VU la convention relative à l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-114_2026-DE

CONSIDERANT que l'article 7 de ladite convention prévoit son renouvellement par voie d'avenant ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention et d'en modifier la durée afin de simplifier et d'harmoniser les calendriers ;

➢ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire, conclue entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Commuanuté Urbaine, ayant pour objet le renouvellement de la convention et la modification de son article 7 afin de porter sa durée à 3 ans, courant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER